



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26 - 413

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260623-DEC26-413-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Publié le
22 JUN 2026

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Ressources

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision de Monsieur le Maire relative à la convention entre le COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à l'organisation conjointe de vacances familiales par la Commune au profit du CGOS du Dimanche 19 juillet au dimanche 16 août 2026

Tarifs hebdomadaires :

BUNGALOW	516,16 €
Pension Complète adulte	172,41 €
Pension Complète enfant +6/-12 ans	120,58 €
Pension Complète enfant +1/-6 ans	103,65 €
-1 an repas fournis par les parents	Gratuité
Forfait ménage ou grand ménage (selon l'état du bungalow)	34,91 €/114,83 €

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR26-075 du 21 mars 2026, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°DEC25-669 du 22 août 2025, revalorisant les quotients familiaux et la tarification des prestations,

DECIDE :

Article 1 : **DE SIGNER** la convention ci-annexée, au profit du COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES dans le centre de vacances d'ARGELES SUR MER, pour la période du Dimanche 19 juillet au dimanche 16 août 2026.

Article 2 : **DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

22 JUIN 2026

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée**

Sophie AMAR

